

ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

PRESENTATION GENERALE

Conformément à l'article 10-2 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée et avant même l'entrée en vigueur du décret du 18 novembre 1996, un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé en Finistère par arrêté préfectoral du 20 mai 1996, avec pour objectifs de :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets;
- organiser leur transport et le limiter en distance et en volume;
- les valoriser par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie;
- assurer l'information du public en la matière.

L'article 10-3 de la loi dispose que le plan doit être révisé selon une procédure identique à celle de son adoption, mais qu'une procédure simplifiée de révision est applicable dès lors que les modifications projetées ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Tel est bien le cas en l'espèce, puisque les réflexions des groupes de travail correspondent surtout à une **actualisation des données du plan**, lequel tend cependant au respect des objectifs nationaux sur la **valorisation des déchets et leur recyclage**, comme le prescrivent les articles 2 et 12 du décret précité.

Pour traduire ces objectifs, il convient notamment de :

- fixer, catégorie par catégorie, les proportions de déchets qui, à échéances de 5 et 10 ans, seront soit valorisés par réemploi, recyclage, obtention de matières réutilisables ou d'énergie, soit incinérés sans récupération d'énergie ou détruits par tout autre moyen ne conduisant pas à une valorisation, soit stockés;
- préciser les solutions qui permettront d'atteindre au 30 juin 2001 les taux minima de 50 % pour la valorisation des déchets d'emballages et 25 % pour le recyclage des matériaux d'emballages.

Depuis 1996, un important travail a été réalisé par les groupes spécialisés sous l'égide de la commission plénière rassemblant élus, professionnels, responsables associatifs et représentants de l'administration. Ces contributions sont synthétisées dans **chacun des rapports** ci-après, qui concernent successivement :

- les déchets industriels banals, du bâtiment et des travaux publics, et les mâchefers;
- la collecte sélective et la valorisation organique des déchets;
- les installations de stockage;
- la communication pour la mise en œuvre du plan.

Au cours des quatre années écoulées, plusieurs évolutions notables ont pu être constatées dans le département.

En matière de tri et de collecte sélective, l'orientation déjà retenue par le Finistère s'est fortement accentuée : 95 % de la population vit désormais dans des communes concernées par les 22 contrats Eco-emballages et les résultats des collectes sont très encourageants.

L'engagement des collectivités en ce sens doit donc être soutenu.

La question des mâchefers produits par les usines d'incinération se présente désormais plus favorablement : les collectivités gestionnaires des 5 sites ont engagé les procédures nécessaires à la mise en place des plates-formes de stockage et de maturation, sachant que la plupart des mâchefers se prêtent à une réutilisation comme matériaux de travaux publics après maturation.

Dès réalisation des équipements prévus, il appartiendra aux donneurs d'ordre de prescrire l'utilisation de ces matériaux pour les travaux conduits sous leur responsabilité.

Le parc de déchetteries (45 à ce jour) a dépassé les prévisions et correspond de mieux en mieux aux besoins des particuliers. Cependant, il peut encore être complété à partir des 14 projets recensés localement.

En ce qui concerne les déchets verts, 40 plates-formes de stockage-broyage dont 34 attenantes à des déchetteries sont en service, auxquelles s'ajoutent 4 plates-formes de compostage.

Les modalités d'accueil, techniques et financières, restent à déterminer pour les professionnels, en particulier pour les artisans.

Les boues de stations d'épuration, communales ou industrielles, demeurent un problème difficile à résoudre, rendu plus complexe par l'évolution réglementaire récente et les attentes des usagers. Il en est de même pour les matières de vidange et les graisses.

La réflexion menée par les professionnels et les collectivités doit se poursuivre, tant au niveau local que départemental.

Un comité départemental regroupant les acteurs concernés est en voie de constitution, avec pour objectif de déboucher à court terme sur des solutions opérationnelles.

La fermeture / réhabilitation des décharges brutes, réglementairement obligatoire, est amorcée. Facilitée par le développement du recyclage et de la valorisation des déchets, elle relève du programme "Réussissons la réhabilitation des décharges" qui a été élaboré conjointement par l'A.D.E.M.E. et le Conseil général.

Le coût de la réhabilitation est estimé à 85 000 000 F H.T. pour 138 décharges recensées, dont 34 à impact fort.

Le fonds départemental de maîtrise des déchets, rassemblant des crédits de l'A.D.E.M.E. et du Conseil général, permet de financer les études à 70 % et les travaux à 55 %, avec possibilité d'abondement sur les fonds structurels européens.

9 communautés de communes et S.I.V.O.M. représentant 53 sites, dont 13 à impact fort, sont actuellement inscrits au programme.

Pour la fin de l'année 2000, il est prévu que 50 % des études seront achevées et 17 % des décharges réhabilitées. Le mouvement engagé doit donc être amplifié afin de respecter l'échéance de 2002.

Pour les centres d'enfouissement technique de classes 3 et 2, le déficit déjà constaté en 1996 s'accroît, d'autant que leur création conditionne l'optimisation des autres démarches entreprises (tri sélectif, utilisation des déchetteries, fermeture / réhabilitation des décharges).

Qu'il s'agisse de projets communaux ou privés, *les autorisations d'ouverture de centres de classe 3 (déchets inertes), qui ne sont pas des installations classées, relèvent de la compétence des maires.* Les opérations mises en œuvre à ce jour prouvent que de tels équipements peuvent être réalisés et acceptés à condition que leurs modalités de fonctionnement soient bien maîtrisées. Des études ont été menées par les professionnels du B.T.P., les carriers, la Chambre de métiers et le Conseil général pour rechercher des possibilités d'implantation.

Il importe de parvenir rapidement à la constitution d'un réseau assez dense de ces centres.

La quasi absence en Finistère de C.E.T. de classe 2, qui seuls peuvent recevoir les déchets ultimes non inertes, oblige à transporter ceux-ci hors du département. Contraire à l'esprit de la réglementation qui met en avant le principe de proximité, *cette situation apparaît peu fonctionnelle et onéreuse.* Il devient donc impératif d'ouvrir dès que possible 2 ou 3 de ces centres (à l'instar du projet de Kerolzec à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS). Toutefois, de tels équipements ont vocation à desservir chacun une importante partie du département et ne peuvent, en raison de leur coût et de leur impact, être portés par une seule collectivité.

C'est pourquoi la réflexion globale initiée dans ce domaine par le Conseil général permettra au processus de franchir une étape décisive.

Elle contribuera au renforcement de l'intercommunalité qui a déjà, incontestablement, fait progresser la politique de traitement des déchets dans le Finistère.

Outre ces divers éléments, le plan actualisé prend en compte :

- une **définition du "déchet ultime"** qui, aux termes de la loi, constitue la fraction non récupérable des déchets (la seule admise en décharge à partir du 1^{er} juillet 2002) et non le simple résidu de l'incinération : ce point essentiel fait l'objet d'un développement particulier;
- une **mise à jour du gisement et des équipements** depuis 1996;
- une **gestion spécifique des déchets du bâtiment et des travaux publics**, associant services déconcentrés de l'Etat, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et professionnels, conformément à la circulaire interministérielle du 15 février 2000 (cf : annexe pages 60 et 61);
- la **valorisation des déchets autres que ceux d'emballage** (journaux, magazines et publicités, déchets alimentaires, ...) et la **gestion des déchets toxiques** (huiles usagées, piles et accumulateurs, produits solvants et décapants, ...).

Quant aux modalités de **suivi de ses préconisations**, elles seront précisées au cours de la prochaine commission plénière (périodicité des différentes réunions, recueil des données, conférence annuelle des déchets, ...).

Enfin, comme l'avait décidé cette même commission le 13 décembre 1999, une **campagne de communication** accompagnera la sortie du plan actualisé afin de rendre publics son contenu et ses objectifs. Elle comportera en particulier des réunions de sensibilisation par arrondissement, sous l'égide des sous-préfets et du Conseil général.

Préalablement à la signature par M. le préfet de l'arrêté portant actualisation du plan, le présent document a été soumis à l'avis des responsables de groupes de travail, du conseil départemental d'hygiène et du Conseil général.



Claude MARTEL,
directeur de l'environnement